BEWEB
SA au capital de 250.000 francs
Siège social : 4, Rue des Petits Pères
75002 Paris
RCS PARIS B 414 084 269
CODE APE : 721 Z

63655

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 octobre 2000

L'an deux mille,

Le vingt cinq octobre à 17 heures,

Les actionnaires de la société Beweb se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration adressée le 6 octobre 2000.

Il a été établi une feuille signée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Jérôme Wirth préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric Herbinet et la société NEW TECH INVEST représentée par Messieurs Norbert Schmitz et Norbert Werner , représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Nathalie Kistler est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les lettres de convocations des actionnaires et des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence signée par les membres du bureau,
- le texte des résolutions proposé par le conseil d'administration,
- le rapport du Conseil d'Administration,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966

2. Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président indique en préambule que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2000 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 faisant apparaître que les capitaux propres sont de 35 006 francs, soit inférieurs à la moitié du capital social qui est de 125 000 francs.

En outre, Monsieur le Président indique que l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, qui s'applique en l'espèce, prévoit la possibilité de poursuivre l'activité assortie d'une régularisation par tous moyens sans modification statutaire. Cette régularisation doit intervenir au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées.

Diverses observations sont ensuite échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1ère résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou de dépôt au greffe du tribunal de Commerce ,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire